

# REPUBLIQUE FRANÇAISE



## Déclaration préalable

Numéro :

**DP 069 117 24 00043**

du registre de la Mairie

-----  
Arrêté n° 2024-133

## LE MAIRE DE LISSIEU

Vu la demande déposée le 06/05/2024

Adressée par	Madame RAGUIN MARIE-CHRISTINE 3 TER CHEMIN DE CHAMAGNIEU 69380 LISSIEU France
Concernant	Installation de panneaux photovoltaïques en surimposition
Destination(s) et sous-destination(s)	
Surface de plancher	
Adresse du terrain	3 ter Chemin de chamagnieu à Lissieu
Références cadastrales	117 A 1520

## RETRAIT POUR ABANDON DE PROJET A LA DEMANDE DU PETITIONNAIRE

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat (P.L.U.H) approuvé le 13 mai 2019, et ses évolutions successives ; ;

Vu la demande de déclaration préalable n°069 117 24 00043 ayant fait l'objet d'une décision de non-opposition le 17/05/2024 ;

Vu la demande d'annulation de la déclaration préalable n°069 117 24 00043 réalisée par Mme. Marie Christine RAGUIN via un courriel en date du 28/05/2024 ;

Considérant l'article L424-5 du code de l'urbanisme stipulant que « *La décision de non-opposition à une déclaration préalable ou le permis de construire ou d'aménager ou de démolir, tacite ou explicite, ne peuvent être retirés que s'ils sont illégaux et dans le délai de trois mois suivant la date de ces décisions. Passé ce délai, la décision de non-opposition et le permis ne peuvent être retirés que sur demande expresse de leur bénéficiaire.* » ;  
Considérant la demande d'annulation de la déclaration préalable n°069 117 24 00043 réalisée par Mme. Marie Christine RAGUIN via un courriel en date du 28/05/2024 ;

### ARRETE

**Article 1 :** La décision de non-opposition à la déclaration préalable EST RETIREE à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2 :** Il est FAIT OPPOSITION à la déclaration préalable.

Lissieu, le 29/05/2024

Le Maire,



Charlotte GRANGE

La présente décision est transmise au Préfet du Rhône dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

**Délais et voies de recours :** le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) d'un recours contentieux. Il peut également saisir le maire d'un recours administratif. Cette démarche prolonge le délai d'un recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois le silence du maire vaut rejet implicite).

**DP 069 117 24 00043**

Marie-christine RAGUIN <famille-raguin-patrick@wanadoo.fr>

Mar 28/05/2024 16:59

À :Urbanisme <urbanisme@lissieu.fr>

**Bonsoir monsieur**

**Pour faire suite à notre conversation téléphonique, et afin de ménager " les susceptibilités " de voisinage, je vous demande de bien vouloir annuler notre première demande préalable, non conforme.**

**Notre prestataire , 6nergie, vous fera parvenir la nouvelle demande préalable demain avec la bonne disposition des panneaux : 12 à l'ouest et 4 à l'est.**

**Merci pour votre disponibilité.**

**Cordialement**